



Commune de Lourdes

Je soussignée, Josette BOURDEU,
Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir
fait afficher à l'emplacement prévu à cet
effet le présent acte
du.....
au.....
Fait à Lourdes, le.....
P^o le Maire,
Le Directeur Général des Services
.....

Nature de l'acte : 6.1

N° 2015-05-103

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'à l'occasion du 57eme Pèlerinage Militaire International qui aura lieu du **vendredi 15 mai 2015 au dimanche 17 mai 2015,**

- il convient de renforcer la réglementation existante en matière de stationnement et de circulation afin de faciliter le déplacement, tant des personnes que des véhicules, notamment lors des différentes cérémonies prévues,

- il y a lieu particulièrement de dégager la route d'accès au Camp Militaire en raison de la fréquence des défilés et du passage des convois militaires,

- il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures nécessaires au maintien du bon ordre,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit :

1) Quai Saint Jean

- Réserve de 15 emplacements
 - du mardi 12 mai 2015 – 7h00
 - au lundi 18 mai 2015 – 20h00

2) Route de Pau

Réservation de 15 emplacements

- du mardi 12 mai 2015 – 7h00
- au lundi 18 mai 2015 – 20h00

3) Rue du Docteur Boissarie

- Devant l'Hôtel des Ambassadeurs

Réservation de 15 emplacements

- du mardi 12 mai 2015 – 7h00
- au lundi 18 mai 2015 – 20h00

4) Boulevard Rémi Sempé

Sur la totalité du Boulevard

- du vendredi 15 mai 2015 – 7h00
- au dimanche 17 mai 2015 – 13h00

5) Rue des Petits Fossés

Réservation emplacements pour les services de Police (CRS)

- du vendredi 15 mai 2015 - 6h00 au Dimanche 17 mai 2015 - 3h00

Article 2 :

Les livraisons à l'aide de véhicules utilitaires de plus de 1.000 kg de charge utile sont interdites :

Avenue Monseigneur Rodhain

- du mercredi 13 Mai 2015 – 6 heures
- au mardi 19 Mai 2015 – 23 heures

Article 3 :

L'exercice de la profession de photo-filmeur est strictement interdit du mercredi 13 Mai 2015, 6 heures, au mardi 19 Mai 2015, 23 heures :

- Rue Reine Astrid,
- Chemin des Carrières Peyramale,
- Avenue Monseigneur Rodhain,
- Rue Marie Saint-Frai

Article 4 :

La mise en place de baraques ou installations provisoires, en vue de la vente de boissons, pâtisseries, articles de souvenir, et autres est interdite sur tout le territoire communal et en particulier :

- en bordure de l'avenue Monseigneur Rodhain (dans la section comprise entre la Rue Reine Astrid et la Cité Saint-Pierre),
- à moins de 5 mètres de la ligne séparative la plus proche du domaine public,
- de part et d'autre et au droit de l'entrée du Camp Militaire.

Article 5:

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

Article 6:

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus, barrières et panneaux règlementaire sera mise en place par les ses services techniques municipaux.

Article 7:

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investi du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Article 8:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9:

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10:

Madame le Maire de la commune de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Lourdes, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 06 mai 2015

**Le Maire,
Josette BOURDEU**

**Vice- Présidente du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées**